

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de BRAZEY EN PLAINE

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, R.123-15 et suivants

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application modifié du 23 avril 1985 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques.

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2014 validant le lancement d'une modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de BRAZEY EN PLAINE;

Vu l'arrêté du Maire du 08/12/2014 définissant les objectifs de cette modification de droit commun n°1 ;

Vu l'ordonnance en date du 05 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Mme Anne-Marie FRANÇOIS en qualité de commissaire enquêteur et Mme Gisèle GOUBARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de BRAZEY EN PLAINE, du **mercredi 1^{er} avril 2015 au lundi 04 mai 2015 inclus**.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article R123-19 du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné **Mme Anne-Marie FRANÇOIS**, cadre territorial en retraite, demeurant 41 E avenue de l'Aigue 21200 Beaune, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Gisèle GOUBARD, exerçant la profession de responsable partie administrative et comptable exploitation viticole, demeurant Cocelle 71500 Paris-L'Hôpital, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BRAZEY EN PLAINE pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels de la mairie, du 1^{er} avril 2015 au 4 mai 2015 inclus (jours fériés exceptés) :

Le lundi : 10h00 – 12h00 / 13h30 – 19h00

Du mardi au jeudi : 10h00 – 12h00 / 13h30 – 16h00

Le vendredi : 10h00 – 12h00 / 13h30 – 15h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de BRAZEY EN PLAINE.

Article 5

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- le mercredi 1^{er} avril 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 14 avril 2015 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 25 avril 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 4 mai 2015 de 16h00 à 19h00.

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de BRAZEY EN PLAINE, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Côte d'Or et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

Le Bien Public – 7 boulevard Chanoine Kir – BP 21550 21015 DIJON cedex
Le Journal du Palais – 79 rue de la Liberté 21000 DIJON

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BRAZEY EN PLAINE. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Commune de BRAZEY EN PLAINE.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune de BRAZEY EN PLAINE pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE pourra décider d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 10

La présente procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de BRAZEY EN PLAINE n'est pas soumise à évaluation environnementale au titre de l'article L122-4 du Code de l'Environnement.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est Monsieur le Maire, Gilles DELEPAU, joignable en Mairie.

Article 11

Copie du présent arrêté sera adressé à:

- Madame le Commissaire Enquêteur,
- Madame le Commissaire Enquêteur suppléant
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait Brazey en Plaine, le 10 mars 2015
Le Maire,
Gilles DELEPAU